

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010 à 19 H

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2010

Date d'affichage : 3 décembre 2010.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mmes DORVAL M., RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : MM. SAUTTER R., POCHIC S., Mme COIC M., Melle BERNARD A.M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T.

ABSENTS EXCUSES : M. SAUTTER R. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), Mme COÏC M. (proc. à M. PIETE J.), M. GUICHAOUA L. (proc. à Mme DORVAL M.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne BIDEAU.

#####

I - FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ouverture de crédits d'investissement pour 2011.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 9.000,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 40.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 700.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 29 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M.), décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2011 dans la limite d'un crédit de 9.000,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 40.000,00 € au chapitre 21 et d'un crédit de 700.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 ou jusqu'au 31 mars 2011.

article M14	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2010	émis	répartition/article
202	frals études,d'élaboration,...doc. Urbanisme	3 000,00	1 546,76	500,00
2031	frals études,d'élaboration,...	20 000,00	3 844,54	5 000,00
2033	frais d'insertion	3 594,20	3 602,50	500,00
205	concessions et droits similaires,...	12 000,00	7 495,74	3 000,00
<i>sous-total</i>		<i>38 594,20</i>	<i>16 489,54</i>	<i>9 000,00</i>
20413	subvention équipement départements			
202415	subvention équipement groupe collectivités	266 000,00	95 630,76	
<i>sous-total</i>		<i>266 000,00</i>		<i>0,00</i>
<i>sous-total chapitre 20</i>		<i>304 594,20</i>	<i>95 630,76</i>	<i>9 000,00</i>
2111	terrains	70 000,00		10 000,00
2112	terrains de voirie			
2132	immeubles			
21571	matériel de voirie roulant		48 744,95	
2182	matériel de transport	102 000,00	71 250,34	13 000,00
2183	matériel de bureau et informatique	15 000,00	16 856,99	3 000,00
2184	meublier	5 000,00	9 105,98	1 000,00
2188	autres immobilisations	100 000,00	58 583,59	13 000,00
<i>sous-total</i>		<i>292 000,00</i>	<i>204 541,85</i>	<i>40 000,00</i>
231202	aménagement du cimetière	30 000,00		7 000,00
231203	équipements sportifs	140 000,00	54 086,75	35 000,00
231212	divers travaux sur terrains		9 157,77	
231214	aménagement cours d'écoles		22 907,20	
231301	construct.& aménag. batiments communaux	1 130 000,00	221 183,07	280 000,00
231302	travaux églises et chapelles	44 000,00	4 946,40	10 000,00
231303	travaux aux batiments scolaires	40 000,00	58 007,13	10 000,00
231304	construct. et aménag. salle polyvalente	15 000,00	14 998,74	1 000,00
231305	travaux mairie et office du tourisme	37 000,00		
231501	travaux de voirie	1 270 000,00	780 703,10	315 000,00
231502	assainissement en eaux pluviales			
231503	éclairage public, travaux sur réseaux	165 000,00	262 757,56	40 000,00
238	avances versées sur commandes immob,	10 000,00	10 078,10	2 000,00
<i>sous-total</i>		<i>2 881 000,00</i>	<i>1 438 825,82</i>	<i>700 000,00</i>
TOTAL		3 477 594,20	1 738 998,43	749 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	304 594,20	95 630,76	9 000,00
21	immobilisations corporelles	292 000,00	204 541,85	40 000,00
23	immobilisations en cours	2 881 000,00	1 438 825,82	700 000,00
			1 738	
		3 477 594,20	998,43	749 000,00

B) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : ouverture de crédits d'investissement pour 2011.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 5.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 400.000,00 €
- chapitre 041 : autres immobilisations financières: 60.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 29 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2011 dans la limite d'un crédit de 5.000,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 400.000,00 € au chapitre 23 et d'un crédit de 60.000,00 € au chapitre 041 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 ou jusqu'au 31 mars 2011.

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2010	émis	répartition/article
203	frais d'études	20 000,00	11 987,78	5 000,00
208	autres immobilisations			
	<i>sous-total</i>	<i>20 000,00</i>	<i>11 987,78</i>	<i>5 000,00</i>
2312	aménagement de terrains			
2313	constructions		720,28	
2315	installations, matériel et outillages techniques	1 678 783,28	635 432,86	400 000,00
2318	autres immobilisations corporelles			
	<i>sous-total</i>	<i>1 678 783,28</i>	<i>636 153,14</i>	<i>400 000,00</i>
276	autres créances immobilisées	278 000,00		60 000,00
	<i>sous-total</i>	<i>278 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>60 000,00</i>
	TOTAL	1 976 783,28	648 140,92	465 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2010	émis	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	20 000,00	11 987,78	5 000,00
23	immobilisations en cours	1 678 783,28	636 153,14	400 000,00
041	autres créances immobilisées	278 000,00	0,00	60 000,00
		1 976 783,28	648 140,92	465 000,00

C) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

1) Dotation aux provisions pour travaux de grosses réparations

M. le Maire propose la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 100.000,00 euros est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2010.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 29 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de constituer une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance ;
- de fixer le montant de la dotation aux provisions à la somme de 100.000,00 € pour l'année 2010 ; la provision étant budgétaire.

2) Ouverture de crédits d'investissement pour 2011

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2.500,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 3.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 300.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 29 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M.), décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2011 dans la limite d'un crédit de 2.500,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 3.000,00 € au chapitre 21 et d'un crédit de 300.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 ou jusqu'au 31 mars 2011.

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2010	émis	répartition/article
2031	frais d'études	10 000,00		2 500,00
205	logiciels	1 200,00		
<i>sous-total</i>		<i>11 200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 500,00</i>
2111	terrains			
2153	installations à caractère spécifique			
2154	matériel industriel			
2181	installations générales , agencements.			
2182	matériel de transport			
2183	matériel de bureau et informatique	2 000,00		500,00
2184	meublier		519,00	
2188	autres immobilisations	10 000,00		2 500,00
<i>sous-total</i>		<i>12 000,00</i>	<i>519,00</i>	<i>3 000,00</i>
2312	aménagement de terrains	1 367 500,00		295 000,00
2313	constructions			
2315	installations, matériel et outillages techniques	25 000,00		5 000,00
<i>sous-total</i>		<i>1 392 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>
TOTAL		1 415 700,00	519,00	305 500,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2010	émis	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	11 200,00		2 500,00
21	immobilisations corporelles	12 000,00		3 000,00
23	immobilisations en cours	1 392 500,00		300 000,00
		1 415 700,00	0,00	305 500,00

D) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor, receveurs municipaux, lesquels sont autorisés à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité maximum est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices, selon un tarif dégressif par tranches de dépenses.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ainsi que des centres communaux d'action sociale et caisses des écoles annexés au compte de la Commune sont ajoutées à celles de la Commune.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mai 2008, a alloué à Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé une indemnité de conseil au taux de 40 %.

Les montants versés au titre de cette indemnité sont de 393,48 € en 2008, 394,92 € en 2009 et 382,81 € en 2010.

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Depuis le 5 janvier 2010, Mme HIESSE-MORIO est remplacée par Mme ROBINO à la Trésorerie de Pont-L'Abbé.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 29 novembre 2010, propose de reconduire l'indemnité de conseil au taux de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 40 % à Mme ROBINO, Trésorière à Pont-L'Abbé, receveur municipal de la Commune, calculée conformément à la réglementation en vigueur.

II – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, programme 2010 – 2011 : signature d'un marché

La Commune envisage de réaliser, au titre du programme 2010-2011 de travaux d'assainissement, des travaux d'extension du réseau communal d'eaux usées dans la rue de Kervélégan, dans la voie communale n° 2 (entre la rue de Kervilzic et la rue de Villoury), dans la route de Plobannalec (en partie), dans Hent Feunteun ar Goucou et la rue de Hent-Glaz, ainsi que des travaux de réhabilitation ou réfection du réseau d'eaux usées existant entre le poste de Kerloc'h et la rue du Port de Larvor, dans le chemin piétonnier de Corn lan ar Bleis à Poulpeye et entre le poste de Lodonnec et la Résidence de Lodonnec.

Les travaux consistent notamment en la réalisation d'un réseau en PVC de 364 m en diamètre 125 mm et de 2.163 m en diamètre 200 mm, la pose de 64 boîtes de branchements et de 46 regards de visite et la construction de deux postes de relèvement des eaux usées. En option, il est prévu une réfection de chaussée avec confection d'un tapis d'enrobé et la fourniture et pose de tuyaux PEHD.

La consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest-France » du 5 novembre 2010.

Trois entreprises ont fait parvenir leur offre en Mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société CISE TP de Ploermel mandataire du groupement d'entreprises CISE TP – LE ROUX laquelle s'élève à la somme totale (y compris options) de 439.467,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société CISE TP le marché de travaux d'assainissement en eaux usées d'un montant total de

439.467,00 € H.T. avec les options 1 et 2, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME : signature d'une convention de superposition de gestion avec l'ETAT suite à la réalisation d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales à la Palue du Cosquer

Par délibération en date du 26 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de prolongement sur le domaine public maritime de la conduite d'évacuation des eaux pluviales située au lieu-dit "La Palue du Cosquer" et de solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Les travaux ont consisté en la construction d'un regard de visite à la limite du domaine public maritime et de la rue des Sables Blancs, la pose de buses de diamètre 300 sur une longueur de 25 mètres : les buses sont fixées dans la roche et débouchent dans les rochers, elles sont renforcées par un coffrage en béton armé de section 1 m x 1 m, la réalisation d'une tête d'aqueduc bétonnée avec un clapet anti-retour.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, M. Le Préfet du FINISTERE a autorisé la Commune à occuper de manière précaire et révocable pendant 10 années, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2009, une portion du domaine public maritime pour l'installation d'un dispositif d'évacuation d'eaux pluviales à "la Palue du Cosquer". Cette autorisation est actuellement arrivée à expiration.

Pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation, il est proposé la signature d'une convention de superposition de gestion d'une dépendance du domaine public maritime concernant la conduite d'évacuation des eaux pluviales.

La convention de superposition de gestion sera suivie d'un arrêté préfectoral autorisant la superposition de gestion pour une durée illimitée. Elle est accordée à titre gratuit, sans indemnité, à l'exception d'un droit fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ETAT la convention de superposition de gestion d'une dépendance du domaine public maritime concernant le dispositif d'évacuation des eaux pluviales situé au lieu dit "La Palue du Cosquer".

IV - COMMUNICATION DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 13 octobre 2010 relative à la signature avec la société CHENIL SERVICE d'un contrat de prestations de services prenant effet le 1^{er} janvier 2011 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale ; le montant forfaitaire de la rémunération pour l'année 2011 étant de 2.867,01 € H.T. ;

- Décision du 13 octobre 2010 autorisant l'acquisition auprès de la société Ateliers CAUGANT de Brest d'une chargeuse-pelleteuse d'occasion de marque JCB au prix de 40.756,65 € H.T avec reprise par la société du tractopelle usagé de la Commune de marque CASE pour la somme de 12.000,00 €.

- Décision du 26 octobre 2010 relative à la signature de marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les travaux d'extension du club-house du tennis de Glévian et de construction d'un escalier à la Poste :

- lot n° 1 : Gros-œuvre, terrassement, démolitions : entreprise RONARC'H de Combrit pour un montant de travaux de 18.651,49 € H.T. ;
- lot n° 2 : Charpente bois : entreprise Rémy LUCAS de Treffiagat : 3.326,21 € H.T. ;
- lot n° 3 : Couverture, plaques fibro, reprise bardage : société LE MESTRE de Kernilis : 4.538,01 € H.T. ;
- lot n° 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie : entreprise EMC de Quimper : 9.620,70 € H.T. ;
- lot n° 5 : Menuiseries intérieures : entreprise EMC de Quimper : 2.757,85 € H.T. ;
- lot n° 6 : Cloisons, isolation, faux plafond : société Constructions RODRIGUEZ-GEGO de La Forêt-Fouesnant : 9.108,75 € H.T. ;
- lot n° 7 : Revêtements de sols et faïence : entreprise Ivan BERNARD de Pont-L'Abbé : 4.077,00 € H.T.
- lot n° 8 : Peinture : société P.R.C. de Quimper : 4.518,94 € H.T. ;
- lot n° 9 : Plomberie : société BÉON Chauffage de Quimper : 3.831,63 € H.T. ;
- lot n° 10 : Electricité ventilation : société Laurent GARIN de Plomelin : 2.990,21 € H.T.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 63.420,79 € H.T.

- Décision du 30 novembre 2010 relative à la signature avec la société COPY CONCEPT Armoric de Pluguffan d'un marché d'un montant de 6.400,00 € H.T. pour la fourniture d'un photocopieur couleur de marque CANON et d'un contrat de maintenance et de garantie totale du photocopieur d'une durée de 5 ans.

- Décision du 1^{er} décembre 2010 relative à la signature avec la société LE PAPE de Plomelin d'un marché de travaux d'un montant de 97.535,75 € H.T. (avec l'option enrobé sur trottoirs) pour le réaménagement de la rue des écoles de Larvor et de l'allée de Corn Guernic.

#####

QUESTION ORALE :

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Gérard GARREAU

Conseiller municipal

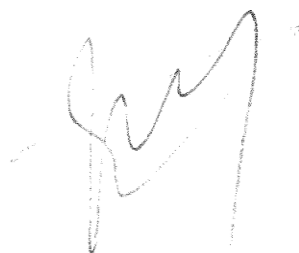
Loctudy le 7 décembre 2010

Question pour le Conseil municipal du 10/12/2010

à
Monsieur le Maire

- Quelle position les représentants de la majorité au Conseil d'Administration du LAC, entendent-ils adopter lors de la réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale ?
- Comment la municipalité intègre-t-elle l'action du LAC dans le cadre de la politique culturelle globale de la commune ?

Vous remerciant de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire mes salutations les meilleures.



Réponse de M. Le Maire :

Question ① : position des élus de la majorité au Conseil d'Administration du L.A.C. le 13 décembre 2010

Il s'agit d'adapter les statuts pour permettre une gouvernance stable du L.A.C. notamment par l'institution de tiers sortant aux collèges associations et usagers.

Les élus s'exprimeront librement sur les modifications proposées.

Question ② : Intégration de l'action du L.A.C. dans la politique culturelle de la commune

La politique culturelle de la commune est largement déléguée, principalement à deux associations L.A.C. « LOCTUDY ART ET CULTURE » et F.A.R. « FETES, ANIMATIONS, RENCONTRES ».

Les offres de Kérazan et de l'Office du Tourisme viennent compléter les possibilités offertes sur la commune.

La Majorité du Conseil Municipal proposera en 2011 de mettre en œuvre son projet de création d'un orgue neuf à l'église.

Cette création sera accompagnée d'un projet culturel significatif tel la création d'une école d'orgue et l'organisation de concerts dans le cadre du circuit départemental des Orgues.

#####

La séance est levée à 19 h 55 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 13 décembre 2010

Le Maire,
Joël PIETE